



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE

Séance du Lundi 17 Février 2025

Date de la convocation du  
comité et affichage :

**6 Février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi dix-sept février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la Salle Polyvalente à GALARGUES, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

**Nombre de membres :**

En exercice : **48**

Présents : 33

Représentés : 11

Absents : 4

Qui ont pris part au vote : 44

**Étaient présents** : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BEZIAT Patrick, CASTANIÉ Geneviève, CAUSSIL Frédéric, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARTRE Guy, MARY Patrick, MOYNIER Arnaud, NOËL Thierry, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

**Vote :**

**Pour : 44**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pouvoirs de** : ARMAND Jean-Claude à BEZIAT Patrick, BERGER Rose-Marie à ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès, BOTTRAUD Marie-Anne à CASTANIÉ Geneviève, CARRERE Christophe à MOYNIER Arnaud, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude à ANTOINE Pierre, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MAZOLLIER Élisabeth à IMBERT Jean-Claude, MEISSONNIER Jean-Luc à PELLET Yvon, NADAL Karine à GRAU Jacques, RAYMOND Joël à LOUCHE Christian

**Absents** : GARCIA Michel, LECHEVALIER Stève, MARTINEZ Lionel, REVOL René.

**Secrétaire de séance : Jackie GALABRUN BOULBES**

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

**Objet : Délibération N° 2025-02-17-02**

**Modification des Statuts du SMGC. Représentation/Substitution de la Communauté d'Agglomération de Lunel, Lunel Agglo au sein du SMGC.**

Monsieur le Président annonce que par arrêté Préfectoral N° 2023-12DRCL-0625 en date du 28/12/2023 la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été érigée en Communauté d'Agglomération. Par Arrêtés N° 2023-08-DRCL-0410 en date du 28/08/2023, et N° 2023-09-DRCL-0444 en date du 15/09/2023, ses statuts ont été modifiés afin

d'intégrer notamment au 01/01/2024 les compétences politiques de la Ville, équilibre social de l'Habitat, eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, et mobilité.

Par délibération N°22024 le Conseil Communautaire de Lunel Agglo, en application de l'article L.5216-7 IV du CGCT, a désigné ses représentants au sein de l'Assemblée Délibérante du SMGC dans l'exercice des compétences eau potable, et eau brute à la carte, en représentation substitution des Communes de Boisseron, Campagne, Galargues, Garrigues, et Saussines. Ces représentants ont été installés es-qualité lors de l'Assemblée Générale du SMGC en date du 21/02/2024.

Il précise que ces seules dispositions conduisent à une modification des statuts du SMGC qu'il convient d'adopter en Assemblée Générale, et qui en conformité avec les dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT devra ensuite être notifiée pour avis aux 3 Intercommunalités du Syndicat, lesquelles disposeront d'un délai de 3 mois pour formuler leur avis, à défaut leur décision est réputée favorable.

Après avoir rappelé que le projet de statuts modifiés a été joint en annexe de la convocation de l'Assemblée, il invite les membres de celle-ci à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Président à l'effet de prendre toutes dispositions dans la mise en œuvre des présentes.

### **Le Comité Syndical,**

**A la suite de l'exposé et après lecture du projet, adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée par Monsieur le Président.**

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Signé par les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



**Le Président**

**Jacques GRAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).